

Les députés de la commission des libertés civiles renforcent la protection des données

Info

Posté par : JerryG

Publié le : 23/10/2013 14:00:00

Une révision des règles sur la protection des données afin que les citoyens contrôlent leurs données personnelles et que les entreprises se déplacent plus facilement dans l'UE a été adoptée en commission des libertés civiles.

En réaction aux cas de surveillance massive, les députés ont introduit des sauvegardes pour les transferts de données aux pays tiers, l'obligation d'avoir un consentement explicite, le droit à l'effacement et des amendes plus élevées pour les entreprises violant les règles.

*"Le vote de ce soir est une avancée pour la protection des données en Europe. Les règles sont désormais actualisées pour relever les défis de l'ère numérique. Cette législation introduit des règles européennes globales sur la protection des données, qui remplacent l'ensemble existant de lois nationales", a déclaré le rapporteur pour le nouveau règlement sur la protection des données, **Jan Philipp Albrecht** (Verts/ALE, DE), après le vote.*

"Le Parlement dispose désormais d'un mandat clair pour débiter les négociations avec les gouvernements de l'UE. La balle est maintenant dans la cour des États membres, qui doivent définir une position commune et débiter les négociations. Nous pourrions ainsi répondre aux intérêts des citoyens et mettre à jour sans plus tarder les règles sur la protection des données. Les dirigeants de l'UE devraient envoyer un signal clair à ce sujet lors du sommet cette semaine", a-t-il ajouté.



*"La protection des données personnelles des citoyens européens reste une question fondamentale pour nous. Les États membres et le Conseil doivent agir rapidement. C'est désormais à leur tour de se manifester. Les chefs d'État et de gouvernement européens auront la possibilité de montrer leur détermination lors de la prochaine réunion du Conseil européen dans quelques jours. Nous attendons tous ce moment", a affirmé le rapporteur pour la directive sur la protection des données personnelles à des fins prépressives, **Dimitrios Droutsas** (S&D, EL).*

Transferts de données aux pays tiers

Selon le texte adopté, si un pays tiers demande à une entreprise (par exemple un moteur de recherche, un réseau social ou un fournisseur de services d'informatique en nuage) de divulguer les données personnelles traitées au sein de l'UE, cette entreprise devra recevoir l'autorisation du Contrôleur européen de la protection des données avant de transmettre toute information. Elle devrait également informer la personne concernée d'une telle demande, déclarent les députés. Cette proposition répond aux activités de surveillance massive dévoilées par les médias en juin 2013.

Sanctions

Les entreprises qui violent les r  gles seraient soumises    des amendes allant jusqu'   100 millions d'euros ou 5% de leur chiffre d'affaires annuel mondial, en fonction du montant le plus   lev  , affirment les d  put  s. (La Commission europ  enne avait propos   des sanctions allant jusqu'   un million d'euros ou 2% du chiffre d'affaires annuel mondial).

Droit    l'effacement

Selon la commission des libert  s civiles, les donn  es personnelles d'un citoyen devraient   tre effac  es s'il en fait la demande. Afin de renforcer ce droit, si une personne demande    un "contr  leur de donn  es" (par exemple une entreprise d'Internet) d'effacer ses informations personnelles, l'entreprise devrait   galement envoyer la demande aux parties qui dupliquent les donn  es. Ce "droit    l'effacement" couvrirait le "droit    l'oubli" propos   par la Commission europ  enne.

Consentement explicite

Lorsque le traitement des donn  es se base sur le consentement, une organisation ou une entreprise pourrait traiter des informations personnelles uniquement apr  s avoir obtenu l'autorisation explicite de la personne concern  e, qui pourrait revenir sur ce consentement    tout moment. Le consentement d'une personne correspond    "toute manifestation de volont  , libre, sp  cifique, inform  e et explicite par laquelle la personne concern  e accepte, par une d  claration ou par un acte positif univoque" le traitement de ses donn  es personnelles.

Les d  put  s de la commission des libert  s civiles pr  cisent que "***l'ex  cution d'un contrat ou la fourniture d'un service ne peut   tre subordonn  e    l'approbation du traitement des donn  es    caract  re personnel qui n'est pas strictement n  cessaire pour l'ach  vement de ce contrat ou service***". Revenir sur son consentement doit   tre aussi facile que le donner, ajoutent **les d  put  s**.

Profilage

Les d  put  s ont fix   des limites au "profilage", une pratique utilis  e pour analyser ou pr  dire les performances professionnelles d'une personne, sa situation   conomique, sa localisation, sa sant   ou son comportement. Le profilage serait seulement autoris   si la personne concern  e donne son consentement, si la loi le pr  voit ou s'il est n  cessaire pour l'ex  cution d'un contrat. De plus, une telle pratique ne devrait pas entra  ner de discrimination ou   tre bas  e uniquement sur un traitement automatique des donn  es. Toute personne devrait avoir le droit de s'opposer    des mesures de profilage, soulignent les d  put  s.

Contexte

Le paquet sur la protection des donn  es s'articule autour de deux projets l  gislatifs: un r  glement g  n  ral qui couvre l'essentiel du traitement des donn  es personnelles au sein de l'UE, incluant le secteur public et le secteur priv  , et une directive sur la protection des donn  es qui vise    pr  venir, d  tecter ou poursuivre les infractions p  nales ainsi qu'   appliquer les peines (application de la loi). La directive actuelle sur la protection des donn  es date de 1995, avant qu'Internet soit largement utilis  , et ne couvre pas les donn  es trait  es    des fins d'ex  cution de la loi.

Les nouvelles r  gles actualisent les principes juridiques sur la protection des donn  es pour prendre en compte les d  fis pos  s par les nouvelles technologies de l'information, la mondialisation et la tendance croissante d'utiliser les donn  es personnelles    des fins r  pressives.